



Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 
ID : 048-200069151-20230928-DELIB_2023_125-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 28 septembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 21 septembre 2023

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 28 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Gérard PÉDRINI À Bdeia AMATUZZI, Christian ALBARIC À René JEANJEAN, Damien ARMAND À Serge VEDRINES, Martine BOURGADE À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Maurice DUNY À Bernard RIEU, Sylvette HUGUET À Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL À Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU À Pierre HERRGOTT,</p> <p>Excusés : Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 21	
Votants : 30	
Pour : 30	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Madame Bdeia AMATUZZI

DELIB-2023-125 - MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOM DES BASSINS DU HAUT-TARN À LA SUITE DE L'ACCEPTION DE LA DEMANDE D'INTÉGRATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CÉVENNES AU MONT-LOZÈRE

Monsieur le Président expose,

Par arrêté n°SOUS-PREF-2017-002-0001 les statuts du SICTOM ont été modifiés, actant qu'au 31 décembre 2016 le SICTOM des bassins du Haut Tarn était constitué des collectivités suivantes : communautés de communes Florac-Sud Lozère, des Gorges du Tarn et des Grands Causse et de la Vallée de la Jonte et la commune du Pont de Montvert-Sud Mont-Lozère.

À la suite de la révision de la carte intercommunale issue de l'application de la loi NOTRe du 7 août 2015, ont été créées les communautés de communes Gorges Causse Cévennes et Cévennes au Mont Lozère.



À la demande de ce dernier EPCI, a été étudié le projet d'extension du périmètre géographique d'intervention du SICTOM des Bassin du Haut Tarn sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère pour la compétence collecte et traitement des ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2024, ainsi que l'organisation mise en place pour mener à bien la préfiguration de cette évolution territoriale.

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°2023_101 en date du 1^{er} juin 2023 portant approbation du principe d'extension du périmètre géographique d'intervention du SICTOM à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère, pour la compétence collecte et traitement des ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT l'organisation mise en place pour mener à bien la préfiguration de cette évolution territoriale et les travaux menés dans ce cadre en liaison étroite avec les services de l'État,

CONSIDÉRANT que ce projet d'extension aura une incidence statutaire pour le syndicat,

CONSIDÉRANT qu'il est à ce titre nécessaire d'inscrire la liste des communes d'intervention du SICTOM dans les statuts, de réfléchir à leur représentation au sein de la gouvernance du SICTOM et d'adapter le nom de l'établissement public à la réalité de son nouveau territoire ou à l'évolution de ses métiers,

CONSIDÉRANT que cette démarche constitue une opportunité pour regrouper les dispositions des précédents arrêtés et décisions au sein d'un document de référence qui puisse apporter une meilleure lisibilité aux membres des assemblées ou aux gestionnaires, quant au fonctionnement du Syndicat, ou mettre à jour l'adresse du siège social ;

CONSIDÉRANT le projet de modification statutaire établi et adressé aux membres de l'Assemblée avant la séance, qui pourra devenir effective à la suite de l'extension du périmètre à intervenir au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le projet de modification des statuts au 1^{er} janvier 2024, conformément au projet présenté, qui inclut notamment la modification de la liste des communes du périmètre d'intervention du Syndicat, le remplacement du nom « SICTOM des Bassins du Haut Tarn » par le nom « Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère », la modification de la représentation au Bureau syndical et au Conseil syndical des communes d'intervention, ainsi que l'adresse du siège social du Syndicat, qui sera sis à Saint Julien du Gourg – 48400 Florac-Trois-Rivières,

CHARGE Monsieur le Président de faire suivre la demande d'extension du périmètre à Monsieur le Président du SICTOM, afin qu'il propose au Conseil Syndical du SICTOM de délibérer à ce sujet ;

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre en préfecture le projet de statuts afin de permettre sa prise en compte dans le cadre de la rédaction de l'arrêté modificatif découlant de la procédure d'extension du périmètre,

D'ANNEXER le projet des statuts à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Bdeia AMATUZZI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.